

ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs. Telle est la règle à laquelle chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes.

Dans la sphère de la politique, il peut y avoir matière à de légitimes dissentiments, et toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on peut chercher à introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Eglise dans ces querelles de partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect, et la garantir contre toute atteinte. De plus, dans la politique inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours, et en premier chef, se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du Catholicisme. Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin, que unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion.

L'Eglise et la société politique ont chacune leur souveraineté propre ; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, aucune n'est tenue d'obéir à l'autre dans les limites où chacune est renfermée par sa constitution. De là, il ne suit pas cependant que naturellement elles soient désunies et moins encore ennemies l'une de l'autre.

La nature, en effet, n'a pas seulement donné à l'homme l'être physique : elle l'a fait un être moral. C'est pourquoi l'homme attend le moyen de se perfectionner physiquement, et surtout celui de travailler à sa perfection morale, de la tranquillité de l'ordre public, qui est le but immédiat de la société civile. Il veut en même temps, comme c'est son devoir, trouver dans l'Eglise les secours nécessaires à son perfectionnement religieux.

Dès lors, ceux qui rédigent des constitutions et font des lois, doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme, et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne saurait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur ses droits.

Ce n'est pas tout. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de

Le
l'abbé
naire.
distin
les ph
vide c